



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

ARRÊTÉ

**N° 2019 – DDT – SE – 244 du 16 juillet 2019
portant modification de l'arrêté N° 2019 – DDT – SE – 205 du 12 juin 2019
renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et
sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles »
dans le département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R. 421-29 et suivants,
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à 15,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9 et 15,
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012 – DDT – SE – 445 du 5 octobre 2012 instituant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de l'Essonne modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013 – DDT – SE – 293 du 26 juillet 2013,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019 – DDT – SE – 205 du 12 juin 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne,
- VU** la saisine de M. GUILLAIN, directeur de l'agence territoriale Île-de-France Est de l'Office National des Forêts en date du 25 juin 2019,
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Au paragraphe 4 de l'article 2, de l'arrêté du 12 juin 2019 susvisé, les mots « au titre de l'Office National des forêts : Le Délégué interrégional Centre – Île-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant » sont remplacés par les mots : «Au titre de l'Office national des forêts : Le Directeur de l'Agence territoriale Île-de-France Est ou son représentant. »

ARTICLE 2 – Au paragraphe 2, de l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2019 susvisé, les mots « au titre de l'Office National des forêts : Le Délégué interrégional Centre – Île-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant » sont remplacés par les mots : «Au titre de l'Office national des forêts : Le Directeur de l'Agence territoriale Île-de-France Est ou son représentant. »

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

LE PRÉFET



Jean-Benoît ALBERTINI